



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 2 février 2022 - 19h00 -  
Salle Paris Fontaine,  
NOAILLES

### Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES (départ à 20h30), Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

### Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

### Dont suppléés :

- Mme Christine MARIENVAL par Mme Laurence GROSPEAUD.
- M. Alain ARNOLD par M. Dany BULTEUX.
- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.
- M. Jean VERTADIER par M. Michel DEVRIESE.

### Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- Mme Dominique MARGERY par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par M. Marc VIRION.
- Mme Marie-France SERRA par M. Guillaume NICASTRO.
- M. Patrice GOUIN par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Doriane FRAYER.
- Mme Maud MATHONAT par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Bruno CALEIRO par M. Olivier DOUCHET.
- Mme Nicole ROBERT par M. Christophe DURAND.

### Etaient également présents sans voix délibérative :

- M. Jean-Jacques ANTREAUME.
- M. Philippe VAN DER HAEGEN
- M. Pierre HAUTOT.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,**  
**Prend les délibérations suivantes :**

**✚ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 : PRESENTATION ET MISE EN DEBAT : à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2022 annexé à la délibération sur la base duquel seront présentés les projets de budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes ainsi que des débats auquel ce rapport a donné lieu.

**✚ RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE : à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport annexé à la délibération sur la situation en matière de Développement Durable préalablement aux débats sur le projet de budget.

**✚ RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES HOMMES : à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la délibération relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur les projets de budgets.

**✚ DEBAT RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du débat opéré sur les garanties accordées aux agents de la CC Thelloise en matière de protection sociale complémentaire.

*Départ de M. Charles-Antoine de NOAILLES*

**✚ DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIES DOUCES » : à l'unanimité :**

- **DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « voies douces » comme : les tronçons de voies situés sur le territoire des communes de la Communauté, hors agglomération, au sens de l'article R. 110-2<sup>1</sup> du code de la route.

---

<sup>1</sup> Article R. 110-2 du code de la route :

« Pour l'application du présent code, les termes ci-après ont le sens qui leur est donné dans le présent article :

- Agglomération : espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde ».

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'ANSACQ AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES (CIID, PLPDMA, SMOTHD) : à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** les représentants de la commune d'Ansacq au sein des 3 commissions comme suit :

	<i>Conseiller titulaire</i>	<i>Conseiller suppléant</i>
<b>CIID</b>	Christine MARIENVAL	
<b>PLPDMA</b>	Christine MARIENVAL	
<b>SMOTHD</b>	Christine MARIENVAL	Laurence GROSPEAUD

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la transmission de ces informations aux représentants des organismes concernés.

CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DES COMMUNES DE LA DRENNE (EN CE QUI CONCERNE LA NEUVILLE D'AUMONT) : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la répartition des charges entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de La Drenne (en ce qui concerne La Neuville d'Aumont) récapitulés ci-dessous :

❖ Pour la Communauté de communes Thelloise (concernant la Communauté de communes du Pays de Thelle) :

– **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**

Un **mandat** au compte **678** pour la somme de **15 254,98 €**,

Un **titre de recette** au compte **1068** pour la somme de **2 188,05 €**.

❖ Pour la commune de LA DRENNE (concernant LA NEUVILLE D'AUMONT) :

– **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**

Un **titre de recette** au compte **778** pour la somme de **15 254,98 €**,

Un **mandat** au compte **1068** pour la somme de **2 188,05 €**.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté de communes ;

➤ **TRANSMET** la délibération à la commune de LA DRENNE (en ce qui concerne LA NEUVILLE D'AUMONT) pour approbation, dans les mêmes termes ;

➤ **TRANSMET** la délibération au trésorier pour qu'il puisse procéder à ses écritures comptables.

CONDITIONS FINANCIERES DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE LABOISSIERE-EN-THELLE : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la répartition des charges entre la Communauté de communes Thelloise et la commune de Laboissière-en-Thelle récapitulés ci-dessous :

❖ Pour la Communauté de communes Thelloise :

– **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**

Un **titre de recette** au compte **2041583** pour la somme de **220 890,00 €**,

Un **mandat** au compte **678** pour la somme de **29 603,55 €**,

Un **mandat** au compte **1068** pour la somme de **65 750,79 €**.

– **Au titre du BUDGET GEMAPI**

Un **mandat** au compte **678** pour la somme de **1 550,11 €**.

- ❖ Pour la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE :
  - **Au titre du BUDGET PRINCIPAL**  
Un **mandat** au compte **2041583** pour la somme de **220 890,00 €**,  
Un **titre de recette** au compte **778** pour la somme de **29 603,55 €**,  
Un **titre de recette** au compte **1068** pour la somme de **65 750,79 €**.
  - **Au titre du BUDGET GEMAPI**  
Un **titre de recette** au compte **778** pour la somme de **1 550,11 €**.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté de communes (tant sur le budget principal que sur le budget annexe concerné) ;
- **TRANSMET** la délibération à la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE pour approbation, dans les mêmes termes ;
- **TRANSMET** la délibération au trésorier pour qu'il puisse procéder à ses écritures comptables.

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE AUX COMMUNES DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITE : à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec chacune des communes concernées une convention de remboursement de la consommation électrique de l'éclairage public des zones d'activité économique par la Communauté.

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022 : à l'unanimité :**

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2022 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES - ANNEE 2022			
REVERSEMENT AUX COMMUNES (AC positive)		REVERSEMENT DES COMMUNES (AC négative)	
Communes	Montant	Communes	Montant
ANGY	125 153,00 €	ABBECCOURT	27 328,00 €
BALAGNY SUR THERAIN	482 825,00 €	ANSACQ	18 102,00 €
BELLE EGLISE	38 310,00 €	BERTHECOURT	2 742,00 €
BLAINCOURT LES PRECY	168 977,55 €	CROUY EN THELLE	16 869,00 €
BORAN SUR OISE	604 104,81 €	DIEUDONNE	36 260,00 €
CAUVIGNY	161 233,00 €	FOULANGUES	12 420,00 €
CHAMBLY	1 295 764,00 €	FRESNOY EN THELLE	11 058,00 €
CIRES LES MELLO	586 442,03 €	HEILLES	20 451,00 €
ERCUIS	77 426,00 €	HODENC L'EVEQUE	12 194,00 €
LE MESNIL EN THELLE	129 054,00 €	HONDAINVILLE	6 563,00 €
MELLO	145 439,84 €	LACHAPELLE ST PIERRE	34 425,00 €
MORTEFONTAINE EN THELLE	11 429,00 €	LE COUDRAY SUR THELLE	362,00 €
NEUILLY EN THELLE	485 191,00 €	MONTREUIL SUR THERAIN	6 293,00 €
NOAILLES	55 624,00 €	MORANGLES	18 292,00 €
NOVILLERS LES CAILLOUX	50 684,00 €	MOUCHY LE CHATEL	6 667,00 €
PRECY SUR OISE	683 058,90 €	PONCHON	27 869,00 €
SAINTE GENEVIEVE	288 605,00 €	PUISEUX LE HAUBERGER	24 127,00 €
THURY SOUS CLERMONT	17 734,00 €	SAINT FELIX	18 832,00 €
VILLERS ST SEPULCRE	206 088,00 €	SAINT SULPICE	10 666,00 €
VILLERS SOUS ST LEU	495 803,37 €	SILLY TILLARD	20 236,00 €
		ULLY ST GEORGES	37 085,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 108 946,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>368 841,00 €</b>

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 du budget principal.

✚ **RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES GYMNASES - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) : à l'unanimité :**

➤ **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessous :

<b>Remplacement éclairage gymnases</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Gymnase Noailles :</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Subventions</b>		
		Etat (DETR)	40%	20 957,60
		Etat (DSIL-Transition énergétique)	40%	20 957,60
Eclairage salle sportive	20 502,00			
Eclairage intérieur (couloirs, vestiaires)	5 555,00			
Eclairage extérieur	875,00			
<b>Total</b>	<b>26 932,00</b>			
<b>Gymnase Ste Geneviève :</b>	<b>Montant HT</b>			
Eclairage projecteurs salle sportive	19 542,00			
Eclairage intérieur (couloirs, vestiaires)	4 662,50			
Eclairage extérieur	1 257,50			
<b>Total</b>	<b>25 462,00</b>			
<b>Total Dépenses</b>	<b>52 394,00</b>	<b>Total Subventions</b>		<b>41 915,20</b>
<i>Dépenses à la charge de la Thelloise pour le projet (HT)</i>		10 478,80	Soit 20 % du projet	

➤ **SOLLICITE** le concours de l'Etat dans le cadre des financements DETR et DSIL transition écologique pour la rénovation de l'éclairage des gymnases ;

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2022 ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat ;

➤ **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

✚ **ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) : à l'unanimité (avec une abstention de Mme BORDERES),**

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

## ✚ REGLEMENT DE COLLECTE ET CALENDRIERS DE COLLECTE : à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement de collecte applicable à compter du 28 février 2022 ;
- **PREND ACTE** que chaque commune peut prendre, si elle le souhaite, un arrêté permettant de faire respecter le présent règlement de collecte via le pouvoir de police du maire ;
- **PREND ACTE** des calendriers de collecte qui seront distribués dans l'ensemble des boîtes aux lettres au cours du mois de février.

## ✚ ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027 : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la consultation du public ;
- **ADOpte** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 de la Communauté de communes Thelloise.

## ✚ RENOUELEMENT DU MARCHE DE COMPOSTEURS : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du renouvellement du marché d'acquisition du matériel de compostage.

## ✚ ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN THELLE AU SMDO : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition d'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Thelle au Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

## ✚ MODIFICATION DES STATUTS DU SMDO : à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

## ✚ BILAN DE LA SEMAINE EUROPEENNE DE REDUCTION DES DECHETS (SERD) : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan de la Semaine Européenne de Réduction de Déchets (SERD).

## ✚ REPOSE DE LA CCT A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR DEPLOYER DES SOLUTIONS D'INCLUSION NUMERIQUE A DESTINATION TPE » DE LA BANQUE DES TERRITOIRES : à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opportunité de répondre à l'AMI "Accompagnement des collectivités territoriales pour déployer des solutions d'inclusion numérique à destination TPE" de la Banque des Territoires pour les phases 1 et 2 ;
- **PREND acte** que la Communauté de communes Thelloise a été retenue pour la phase 1 de cet AMI ;



- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer le dossier complet (dont le plan de financement) de candidature à cet AMI pour la phase 2 à la Banque des Territoires ;
- **PREVOIT** que les crédits relatifs à l'engagement financier sont l'inscrits au BP primitif 2022.

**✚ CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE ERCUIS ET NEUILLY-EN-THELLE - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) : à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué ;
- **ADOPTE** le principe de l'opération décrite menée sous maîtrise d'ouvrage communautaire éligible dès 2022 à un financement DSIL ;
- **DIT** que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de la communauté ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la préfecture de l'Oise au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'année 2022 pour l'enveloppe « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » selon le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;

Soit une subvention globale escomptée de **QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS (84 300 €)** € sur une dépense subventionnable de **DEUX CENT DEUX MILLE EUROS Euros hors taxe (202 000 € HT)**.

- Part de la commune d'Ercuis : **TRENTE TROIS MILLE SEPT CENT VINGT Euros (33 720 €)**,
  - Part de la Communauté de communes Thelloise : **CINQUANTE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT Euros (50 580 €)** ;
- **ADOPTE** le principe selon lequel, la commune d'ERCUIS reversera à la Communauté de communes Thelloise le coût relatif à la création de la voie douce, en agglomération, au prorata du nombre de mètres linéaires constatés, en tenant compte des différentes subventions perçues.

**✚ CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE ERCUIS ET NEUILLY-EN-THELLE - DEMANDE DE SUBVENTION ET AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE : à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le montant sollicité et le montant réellement attribué ;
- **ADOPTE** le principe de l'opération décrite menée sous maîtrise d'ouvrage communautaire éligible dès 2022 à un financement du département ;
- **DIT** que les crédits relatifs à l'engagement de l'opération sont prévus au budget primitif de l'exercice 2022 de la communauté de communes ;

**HALTES-GARDERIES ITINERANTES - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DE PICARDIE POUR L'ANNEE 2021 : à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 relatif à la prestation de service unique pour l'accueil du Jeune Enfant de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie pour l'année 2021.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.*

Neuilly-en-Thelle, le 4 février 2022

Le Président



*Pierre DESLIENS*  
Pierre DESLIENS

*Affiché le 4 février 2022*